



Québec, le 25 novembre 2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 novembre 2020, le député de Bonaventure a inscrit au feuillet une question relative à la prévisibilité de la planification forestière, essentielle aux investissements dans le secteur forestier et à la reprise économique.

La cible de fournir une planification équivalente à 300 % des besoins en volume de l'industrie forestière sera atteinte en décembre 2021. Actuellement, les directions régionales du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), avec l'aide des unités centrales, consacrent tous les efforts nécessaires pour respecter cet engagement gouvernemental.

L'industrie forestière a manifesté clairement ce besoin et collabore activement avec le MFFP à la planification forestière. Les équipes régionales du MFFP comprenant celles du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) sont d'ailleurs, avec l'industrie forestière, des participants actifs aux tables opérationnelles qui sont présentes dans toutes les régions. Il s'agit d'un lieu privilégié pour échanger sur les enjeux et les besoins de l'industrie forestière.

Le respect de l'engagement dépend aussi de l'implication de l'industrie forestière, notamment en lien avec la planification des chemins forestiers qui est sous sa responsabilité.

Dans sa planification, le MFFP tient compte des besoins de l'industrie forestière, mais il doit aussi tenir compte des autres utilisateurs du territoire, notamment les communautés autochtones, les chasseurs, les pêcheurs et les villégiateurs qui expriment des besoins et des attentes à l'égard de l'aménagement durable des forêts. La conciliation des besoins de tous les intervenants du milieu forestier constitue un défi important.

... 2

Certes, le fait de fournir annuellement une réserve de secteurs de récolte équivalente à 300 % des besoins annuels en volumes contribuera à améliorer la prévisibilité.

D'autres travaux réalisés dans le cadre du Chantier sur la compétitivité de l'industrie forestière résineuse et feuillue visent le même objectif. Ces travaux se déroulent en étroite collaboration avec l'industrie forestière et sont jusqu'à présent constructifs et axés sur les solutions.

La révision ciblée du régime forestier, annoncée le 6 novembre 2020, comprend des mesures à mettre en place rapidement pour rendre le régime forestier québécois plus efficace et pour améliorer la compétitivité de l'industrie forestière. Ces mesures concernent :

- la révision des mécanismes de mise en marché des bois afin d'assurer une juste valeur marchande des bois sur pied;
- l'optimisation des processus de planification forestière pour offrir une meilleure prévisibilité;
- l'amélioration de l'environnement d'affaires de l'industrie forestière.

Aussi, afin d'améliorer l'environnement d'affaires de l'industrie forestière, certaines mesures ont été annoncées dans le cadre de la révision ciblée et ont pour objectif d'offrir davantage de stabilité et de flexibilité dans la gestion des volumes de bois. Parmi ces mesures, mentionnons :

- offrir aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement un droit de premier preneur sur les volumes achetés et non récoltés au cours de l'exercice financier précédent;
- prolonger systématiquement les contrats de vente de bois et les autorisations de récolte jusqu'au 30 avril afin d'assurer la transition entre deux exercices financiers;
- revoir les modalités de l'entente de récolte afin d'éviter de retarder les opérations de récolte lorsqu'un différend survient entre les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

Ces mesures contribueront notamment à diminuer les incertitudes vécues entre deux années financières et à offrir plus de prévisibilité et de flexibilité aux entreprises forestières.

Finalement, toujours dans le cadre de la révision ciblée, il est prévu d'expérimenter différents modèles de partage des rôles et des responsabilités en matière de planification opérationnelle. Cet exercice permettra, de déployer des modèles de partage des rôles et des responsabilités qui répondent aux besoins des régions et qui tiennent compte davantage de leurs spécificités.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,



PIERRE DUFOUR